

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 30 mars 2023, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, R. LISSILLOUR-MENGUY ; MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, R. BISS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, J. F. GOAZIOU, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, C. CODEN, E. PENVEN.

Procurations :

M. O. ROLLAND, procuration à F. ALLAIN,
B. PARANTHOEN, procuration à C. CODEN.

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice GATTA

En début de séance l'ensemble des membres du Conseil Municipal a observé à la demande de Mme le Maire une minute de silence en hommage au décès récent d'un agent des services techniques : M. Julien BONNIEC

1. FINANCES

A) a) Compte de gestion 2022 – Budget principal :

2023-20

À la demande du Maire, Mme LE CARLUER donne présentation du Compte de Gestion 2022 établi par le Receveur Municipal pour le budget principal de la commune. Elle précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022 pour le budget principal tel qu'établi par le Receveur Municipal.

A) b) Compte Administratif 2022 – Budget principal

2023-21

Madame LE CARLUER présente le Compte Administratif 2022 de la commune, avec :

En section d'Exploitation :

Dépenses	2 360 080,91 €uros
Recettes	3 090 484,21 €uros

Soit un excédent de Fonctionnement de clôture de **730 403,30** €uros (pas de résultat reporté de N-1).

En section d'investissement :

Dépenses	1 702 063,67 €uros
Recettes	1 718 312,45 €uros

Soit un excédent d'investissement de clôture de **16 248.78** € hors résultat reporté, et un déficit de **90 838,26** € avec le solde reporté de N-1.

L'excédent global de clôture est donc de **639 565,04** €uros.

Après en avoir délibéré, Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, avec 21 voix pour et 4 abstentions décide de :

ADOPTER le Compte Administratif 2022 ;

AFFECTER le résultat dégagé en fonctionnement par l'exercice 2022 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 730 403,30 € (article 1068).

A c) Compte de gestion 2022 – budget des opérations funéraires : **2023-22**

À la demande du Maire, Mme LE CARLUER donne présentation du Compte de Gestion 2022 établi par le Receveur Municipal pour le budget des opérations funéraires. Elle précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022 pour le budget des opérations funéraires tel qu'établi par le Receveur Municipal.

A) d) Compte Administratif 2022 – Budget opérations funéraires **2022-23**

Madame LE CARLUER présente le Compte Administratif 2022 pour le budget

Opérations funéraires de la commune, avec :

En section d'Exploitation :

Dépenses **2 827,49** Euros

Recettes **2 827,49** Euros

Soit un résultat de fonctionnement nul.

En section d'investissement, aucun mouvement n'est opéré.

Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, à l'unanimité, décide de :

ADOPTER le Compte Administratif pour le budget Opérations Funéraires 2022 ;

Affectation du résultat de 2022 : Il n'y a pas de résultat prévisionnel à affecter.

A e) Compte de gestion 2022 – budget ZAC **2023-24**

Madame LE CARLUER présente le Compte de Gestion 2022 établi par le Receveur Municipal pour le budget ZAC de la commune. Elle précise que celui-ci est conforme Aux écritures portées au Compte Administratif de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022 pour le budget ZAC tel qu'établi par le Receveur Municipal.

A) f) Compte Administratif 2022 – Budget ZAC **2022-25**

Madame LE CARLUER présente le Compte Administratif 2022 pour le budget ZAC de la commune, avec :

En section d'Exploitation :

Dépenses **831 155,43** Euros

Recettes **831 155,43** Euros

Soit un résultat de fonctionnement nul.

En section d'investissement :

Dépenses **850 774,25** Euros

Recettes **784 899,39** Euros

Soit un déficit d'investissement de clôture de **65 874,86** € hors résultat reporté, et un excédent de **113 305,65** avec le solde reporté de N-1.

L'excédent global de clôture est donc de **113 305,65** Euros.

Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, à l'unanimité, décide de :

ADOPTER le Compte Administratif pour le budget ZAC 2022 ;
Affectation du résultat de 2022 : Il n'y a pas de résultat prévisionnel à affecter.

A) g) Compte de gestion 2022 – Budget Pôle médical : **2023-26**

Madame LE CARLUER présente le Compte de Gestion 2022 établi par le Receveur Municipal pour le budget Pôle Médical de la commune. Elle précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022 pour le budget Pôle Médical tel qu'établi par le Receveur Municipal.

A) f) Compte Administratif 2022 – Budget Pôle Médical **2022-27**

Madame LE CARLUER présente le Compte Administratif 2022 pour le budget Pôle médical de la commune, avec :

En section d'Exploitation :

Dépenses **26 111,31** €uros

Recettes **81 163,89** €uros

Soit un excédent de Fonctionnement de clôture de **55 052,58** €uros. (Pas de résultat reporté de N-1.)

En section d'investissement :

Dépenses **76 770,06** €uros

Recettes **50 329,38** €uros

Soit un déficit d'investissement de clôture de **26 440,68** € hors résultat reporté, et un déficit de **29 574,28** € avec le solde reporté de N-1.

L'excédent global de clôture est donc de **25 478,30** €uros.

Madame GOURHANT s'étant retirée de la table des délibérations, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, à l'unanimité, décide de :

ADOPTER le Compte Administratif pour le budget Pôle médical 2022 ;
AFFECTER le résultat dégagé en fonctionnement par l'exercice 2022 du budget du Pôle Médical à la section d'investissement pour un montant de **25 478,30** € (article 1068).

B) Budget primitif 2023 de la commune **2022-28**

Madame LE CARLUER présente le projet de Budget primitif du budget Principal pour l'année 2023 qui :

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de : **3 187 180,00** €uros,

- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de : **4 256 387,33** €uros,

G. PERRIN demande pourquoi un tableau détaillé n'est pas présenté.

MP LE CARLUER répond que ce n'est plus qu'une synthèse par chapitres, à la suite du passage à la M57.

M.M. DESMEULLES demande de voir une présentation de tableau croisé Recettes/dépenses.

B. GOURHANT répond que cela a été présenté lors du vote des tarifs en commission Finances.

MP LE CARLUER rajoute que les montants des opérations sont dans le rapport d'orientation budgétaire.

G. PERRIN insiste sur le fait que le compte administratif est détaillé mais pas le budget primitif.

B. GOURHANT précise que la présentation se fait maintenant par chapitres.

MP LE CARLUER rappelle que les chiffres sont détaillés dans la commission Finances.

G. PERRIN pense que ce serait bien d'avoir un récapitulatif.

B. GOURHANT répond que cela a déjà été vu lors du DOB (débat d'orientation budgétaire) et en commission Finances.

G. PERRIN demande que ce soit inscrit au Conseil pour qu'en tant qu'élu ce soit noté.

MP LE CARLUER dit que c'était plus lisible avec l'ancienne nomenclature.

E. PENVEN estime que le budget présenté n'est pas en phase avec le réel au niveau de l'enfance, des associations...

B. GOURHANT répond que concernant la petite enfance un pôle enfance va être construit pour un budget de plus de 2 millions d'euros, donc ce n'est pas rien. Concernant l'associatif elle rappelle l'effort de changement des rambardes du terrain de football qui va être effectué à la charge de la collectivité et que l'effort financier est conséquent.

E. PENVEN insiste en disant que cela ne concerne pas la petite enfance ni les Jeunes. Il regrette le manque de proposition de vacances, d'assistantes maternelles...Il trouve cela regrettable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix POUR et 5 CONTRE (E. PENVEN, J. MASSE, G. PERRIN, B. PARANTHOEN et C. CODEN) décide :

D'approuver le budget primitif 2023 de la commune,

De voter les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre,

D'autoriser le maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

C) Budget primitif 2023 de la ZAC

2022-29

Madame LE CARLUER présente le projet de Budget primitif 2023 de la ZAC qui :

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de : **1 145 244,08** Euros,
- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de : **904 744,08** Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'approuver le budget primitif de la ZAC pour 2023 ,

De voter les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre,

D'autoriser le maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

D) Budget primitif 2023 du Pôle Médical

2022-30

Madame LE CARLUER présente le projet du Budget Primitif 2023 du Pôle Médical qui :

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de : **89 000,00** Euros,
- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de : **106 024,28** Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'approuver le budget primitif du pôle médical pour 2023,

De voter les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre,

D'autoriser le maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

E) Budget primitif 2023 des Opérations Funéraires

2022-31

Madame LE CARLUER présente le projet de Budget primitif des opérations funéraires pour 2023 qui :

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de : **4 200,00** Euros,
- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de : **Néant**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'approuver le budget primitif des opérations funéraires pour 2023,

D'autoriser le maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

F) Vote des taux d'imposition 2023

2022-32

Madame LE CARLUER présente les taux d'imposition 2023 (maintien des taux de l'année précédente) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

De voter les taux pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	42.68 % ,
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	83.34 % .
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	20.69 % .

D'autoriser le maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

G) Provision pour compte épargne temps

2022-33

Madame LE CARLUER précise que le Compte Épargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits de congé.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16ème jour, les congés peuvent être monétisés selon certaines conditions).

Par délibération du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une provision à hauteur de 5 280,00 €.

Actuellement, l'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET pouvant être rémunérés s'élèvent à 8 280.00 €.

L'instruction comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Il apparaît donc nécessaire d'abonder la provision pour le Compte Épargne Temps d'un montant de 3 000,00 Euros au titre des jours monétisables épargnés en 2022.

E. PENVEN s'interroge sur les 3 000 € supplémentaires. Les congés n'ont pas été pris par les agents et cela l'inquiète car ce montant risque d'augmenter.

B. GOURHANT répond que des urgences gérées par les agents du service technique explique ces reports d'activité non prévue de même que l'arrivée sur la commune d'agents d'autres collectivités qui conservent leur ancien CET qu'il faut donc reprendre.

MP LE CARLUER rappelle que c'est la règle.

Arrivée de J. MASSE à 19h27.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 26 VOIX POUR (M. J. MASSE arrivé en cours de débat choisit de ne pas prendre part au vote) décide :

D'abonder la provision semi-budgétaire pour le Compte Épargne Temps d'un montant de 3 000,00 €.

De réviser annuellement son montant au vu des jours monétisables épargnés au 31/12/N-1.

D'imputer la dépense au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

2. URBANISME

A) Projet du Kreisker-Avant-projet définitif

2022-34

Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet élaboré par Le cabinet d'architecte LE SCOUR pour la réhabilitation du « Kreisker ». L'établissement Public Foncier a terminé ses travaux de démolition. La commune a en charge la réhabilitation du restaurant et des logements.

L'Avant-Projet Détaillé pour un montant total de 1 020 148,37 € HT soit 1 163 747,08 € TTC a été présenté en COPIL et en commission Urbanisme également le 13/03/2022, Selon le détail suivant :

	Restaurant	Logements	Total
TOTAL HT	603 383,08	416 765,29	1 020 148,37
TVA 20%	120 676,62		120 676,62
TVA 5,5%		22 922,09	22 922,09
TOTAL TTC	724 059,70	439 687,38	1 163 747,08

Vu l'avis favorable du COPIL et de la commission urbanisme du 13/03/2023,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet arrêté en Commission et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Approuver L'Avant-Projet Détaillé qui lui est présenté pour un montant de 1 163 747,08 € TTC ;

Autoriser Mme le Maire ou son délégué à lancer le marché de consultation des entreprises ;

Autoriser Mme le Maire ou son délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

B) Projet du Kreisker-Subventions

2022-35

Madame GOURHANT informe l'assemblée que la réhabilitation du KREISKER nécessite de lourds travaux de réhabilitation.

Vu l'avis favorable de la commission 7 Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat de Lannion Trégor Communauté du 01/03/2023 relative à la nouvelle politique de fonds de concours accordés aux communes pour la réhabilitation de logements sociaux,

Considérant que le coût du projet a évolué compte tenu de la hausse des coûts de réhabilitation, la démolition a révélé de nouveaux travaux de renforcement de charpente et de remplacement de couverture ;

Considérant que la commune peut solliciter de nouvelles subventions notamment le Fonds vert pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Considérant le nouveau tableau de financement pour la partie logements sociaux

Plan de financement réactualisé (augmentation coût de 30%)				
Depenses		Recettes		
Charge foncière	36 000 €	Aides à la pierre	18 793 €	3%
Travaux	502 546 €	Fonds friche Etat	88 350 €	13%
Honoraires	100 510 €	EPF minoration foncière	48 000 €	7%
TVA non récupérable	33 168 €	Conseil régional Bien vivre en Bretagne **	99 977 €	15%
		Fonds concours LTC *		
		Restruction Habitat centre-ville/centre-bourg	49 000 €	7%
		Aide en faveur Production LS PLUS/PLAI - dans l'ancien	45 000 €	7%
		A la charge de la commune	323 104 €	48%
TOTAL	672 224 €	TOTAL	672 224 €	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Solliciter les subventions auprès de Lannion-Trégor Communauté pour un montant total de 94 000 € au titre des fonds de concours :
49 000 € pour la restructuration de l'habitat en centre bourg et
45 000 € pour l'aide en faveur de la production de logements sociaux dans l'ancien.

Solliciter la Région pour le fonds Bien vivre en Bretagne au taux maximum pour la partie logements ;

Solliciter le Fonds vert pour la réhabilitation lourde du restaurant et des logements au taux maximum.

3. AFFAIRES DIVERSES

A) Vœux pour l'hôpital de Lannion-Trestel

2022-36

Attendu que l'Agence Régionale Santé et la direction du groupe hospitalier GHT Armor annonce, à la suite du rapport Rossetti paru en juin 2022, opter pour le rapprochement à Lannion de l'Hôpital et de la Polyclinique du Trégor ;

Attendu qu'au cours de la cérémonie des vœux à l'hôpital le 26 janvier 2023, la directrice du GHT, le directeur de l'hôpital et la présidente de la CME ont confirmé ce rapprochement et sa validation d'ici l'automne dans le cadre du prochain Plan Régional Santé ;

Attendu que l'élaboration d'un projet médical commun et l'étude de la faisabilité juridique et architecturale d'un rapprochement sous forme d'un Groupement de Coopération Sanitaire débute ce semestre ;

Attendu que sont à l'ordre du jour la construction d'un bâtiment de la polyclinique privée à l'entrée de l'hôpital (services administratifs et consultations) et l'occupation sur 2 étages au sein même de l'hôpital de l'activité chirurgicale de la polyclinique privée (ambulatoire et hospitalisation classique). Attendu que l'hôpital de Lannion est dans une situation économique fragile accentuée par la prise en charge des malades souffrant du COVID. L'établissement affiche 12 millions de déficit pour l'hôpital et 2 millions pour l'EHPAD ;

Attendu que la situation économique de la Polyclinique n'est pas connue et qu'à court terme elle sera confrontée à des départs à la retraite de chirurgiens ;

Attendu qu'un rapport du Sénat en 2020 soulignait le surcoût financier de la gestion de deux systèmes sanitaires différents (le public et le privé) dans un Groupement de coopération Sanitaire ;

Attendu que ce projet est estimé à 30 millions et que son financement n'est pas assuré ;

Attendu que pérenniser l'offre hospitalière et l'accès aux soins pour toute la population en particulier les plus modestes est un enjeu partagé par les élus(e)s ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 18 VOIX POUR et 9 abstentions (D. LE DAIN, F. ALLAIN, M. ZEGGANE, C. GOAZIOU, MP LE CARLUER, J. LAFEUILLE, R. LISSILLOUR-MENGUY, MO ROLLAND, B. GATTA) décide de :

Demander que la situation financière de la Polyclinique soit dévoilée, ainsi que l'implication de chacune des parties dans la prise en charge des patients H24, qui est aujourd'hui assurée par l'hôpital public. Ces éléments sont indispensables avant toute prise de décision définitive de ce rapprochement qui pourrait fragiliser l'ensemble de l'offre de soins à Lannion tout particulièrement celle de l'hôpital public.

B) Motion de soutien au collectif 45 classes

2022-37

Considérant :

L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;

La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;

La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;

Les classes à double, voire triple niveau, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;

L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;

La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.

Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Le Conseil Municipal de PLOUBEZRE déplore l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école maternelle et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

E. PENVEN déplore que l'Etat se comporte ainsi. Il souhaite aller plus loin que le Département des Côtes d'Armor et aller jusqu'au ministère de l'Education Nationale avec les 45 maires concernés et aussi que chaque élu fasse un courrier.

B. GOURHANT est d'accord avec les propos de M. PENVEN. Elle rappelle qu'elle va essayer de rencontrer le député de la circonscription. Cependant elle avoue que son impuissance, l'Etat ne parle que de démographie en termes d'argument, chose qu'elle regrette.

J. LAFEUILLE intervient pour rappeler que le manque de remplaçant dans le corps enseignant est alarmant et il regrette que cette donnée n'apparaisse pas dans la motion. Il demande le nombre d'élèves moyen sur Ploubezre.

E. GIRAUDON répond 25.8 élèves par classe.

MM DESMEULLES demande si ce chiffre compte les enfants de moins de 3 ans.

B. GOURHANT répond par l'affirmative et ce n'est donc pas un moyen d'argumenter contre la fermeture de classe.

E. GIRAUDON rajoute qu'en l'absence de l'enseignante bilingue les enfants sont repartis dans les autres classes monolingues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPORTE son soutien au collectif 45 classes,

DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes D'Armor.

DIT que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor ;

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h53.

À Ploubezre, le
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

R. BISS

J.-L. CHEVALIER

C. CODEN

M.- M. DESMEULLES

B. GATTA

E. GIRAUDON

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

J. LAFEUILLE

C. LAMOUR

M. P. LE CARLUER

D. LE DAIN

H. LESTIC

R. LISSILOUR-MENGUY

J. MASSE

G. NICOLAS

B. PARANTHOEN

E. PENVEN

G. PERRIN

M. O. ROLLAND

A. ROBIN-DIOT

G. ROPARS

F. VANGHENT

M. ZEGGANE